



Retroactivite de nao non appliquees

Par **megghan**, le **11/03/2011** à **11:09**

Bonjour,
Je travaille dans une société depuis plusieurs années et lors du changement de DRH, j'ai constaté que j'avais été oubliée lors des augmentations générales votées durant les NAO.
Nous n'avons jamais reçu ces informations, j'ai juste découvert cela par hasard au changement de direction, les augmentations sont apparues sur mon compte.
Deux questions se posent donc à moi :
1) N'y a-t-il pas obligation d'informations dans le domaine des NAO ? Si je n'ai pas l'information, je ne peux pas vérifier la mise en place des augmentations sur mon salaire.
2) Y a-t-il rétroactivité pour ces NAO ? Les 4 ans où j'ai été oubliée peuvent-ils être rattrapés, si bien entendu des augmentations avaient été votées. Ma DRH actuelle faisant la sourde oreille, je ne sais plus trop vers qui me tourner pour obtenir les NAO des années concernées et pour obtenir une compensation.
Merci de votre retour

Par **yurigeo**, le **15/03/2011** à **18:42**

Voyez les délégués ou syndicats qui négocient les salaires.

Par **jrockfalyn**, le **16/03/2011** à **18:10**

Bonjour Megghan
Le principe d'égalité de traitement et la force obligatoire des accords d'entreprise (sous réserve que ces derniers aient été déposés régulièrement auprès de la direction du travail - UT DIRECCTE) devaient conduire l'employeur à vous faire bénéficier des augmentations prévues par ces accords.
Il en résulte une créance salariale soumise à une prescription quinquennale. Vous pouvez donc demander la régularisation pour les 5 dernières

années.

S'agissant de la publicité des accords, je vous conseille de lire les panneaux syndicaux qui ont dû afficher les communications des organisations représentées à la négociation. A défaut adressez-vous aux organisations syndicales de l'entreprise.

En cas de difficulté à obtenir satisfaction, vous pouvez, le cas échéant vous adresser à l'inspecteur du travail en charge du suivi de l'entreprise.

Bien cordialement

JRF